

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

L'an deux mille vingt-trois le 01 juin 2023 à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL

Et de 13h30 à 17h00

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 25 mai 2023.

Nombre de Membres

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS

En exercice : 15

Présents : 11

Absent :

Représentés : 0

Secrétaire : Didier NEBREDA

Votants : 11

OBJET : Précision dans le règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac. dressé par Claude NOMPEIX

Délibération n°2023_23

N° d'ordre :

Monsieur le Maire indique que le personnel municipal est en difficulté par rapport à certains enfants qui emmènent un goûter supplémentaire à la garderie du soir.

Il est donc proposé d'indiquer qu'il n'est plus possible d'emmener un goûter supplémentaire à la garderie du soir sauf indication médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Libourne

Date de reception de l'AR: 06/06/2023
033-213301948-2023_23-DE

- **Pour : Contre : Abstention :**
- **DECIDE** de préciser dans l'article 3 qu'il n'est pas possible d'emmener un goûter supplémentaire sauf indication médicale, sur présentation d'un certificat établi par un médecin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le jeudi 01 juin 2023

Le secrétaire de séance

Didier NEBRED A

Le Maire

Claude NOMPEIX

Libourne
Date de réception de l'AR: 06/06/2023
033-213301948-2023_23-DE